

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025 – 47

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, Espace vert de l'école Lucien Cingal de Moul-Chicheboville

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant l'opération « ramassage des œufs de pâques », sur l'espace vert situé devant l'école Lucien Cingal, Allée Lucrèce de Couville, envisagés par l'Amicale de l'école de Lucien Cingal de Moul-Chicheboville, représentée par Madame Lise CRUCHON, le samedi 5 avril 2025, de 8h00 à 12h00 ;

Vu la demande présentée par l'association Amicale de l'école Lucien CINGAL de Moul-Chicheboville, représentée par Madame Lise CRUCHON, afin de réserver l'espace vert situé allée Lucrèce de Couville, devant l'école Lucien CINGAL de Moul-Chicheboville et de mettre en place des barrières de protection, le samedi 5 avril 2025 de 8h00 à 12h00 ;

Arrêtons

Article 1 : L'espace vert situé allée Lucrèce de Couville, devant l'école Lucien CINGAL de Moul-Chicheboville, sera réservé à l'usage de l'association Amicale de l'école Lucien CINGAL de Moul-Chicheboville, pour l'organisation d'une chasse aux œufs, le samedi 5 avril 2025 de 8h00 à 12h00.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours et des services techniques municipaux.

Article 3 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire et des barrières de protection seront mises en place à cet effet par les services techniques municipaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

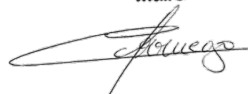
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moul-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Madame la Responsable de l'association Amicale de l'école Lucien CINGAL de Moul-Chicheboville
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Secrétaire général de la mairie de Moul-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le lundi 31 mars 2025

Coralie ARRUEGO
Maire



Coralie ARRUEGO
Maire de Moul-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.

Coralie ARRUEGO